

QUE SE PASSE-T-IL
APRÈS UNE CONSULTATION
PUBLIQUE?

LE GUIDE MONTRÉALAIS
SUR LES SUIVIS

ocpm.qc.ca

Qu'est-ce que l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)?

Pourquoi l'OCPM est-il important?

L'OCPM est une organisation unique en son genre. Elle a été créée tout spécialement pour que certaines des consultations publiques de Montréal soient menées par une entité neutre et indépendante. Il est dans le mandat de l'OCPM de fournir des recommandations objectives aux preneurs de décisions.

Pourquoi l'OCPM doit-il être neutre et indépendant?

Lorsque des recommandations sont faites par une personne externe au projet (donc une personne qui ne sera pas affectée par le projet ou qui n'aura pas à donner son approbation), elles sont généralement plus représentatives des faits. Il y a moins de chances que ces recommandations soient influencées par des opinions ou des intérêts personnels.

En quoi le processus de consultation publique de l'OCPM est-il différent des autres consultations à Montréal?

Les consultations publiques de l'OCPM sont les seules consultations de la Ville qui ne sont pas menées par des élus, des employés municipaux ou des entreprises qui font affaire avec la Ville.

Dans quels genres de projets l'OCPM est-il impliqué?

L'OCPM dirige les consultations publiques qui traitent du développement urbain de Montréal (comme les projets de construction et les modifications aux règlements d'urbanisme) et des politiques d'aménagement. L'OCPM peut uniquement mener une consultation publique si le conseil municipal ou le comité exécutif lui en donne le mandat.

L'OCPM joue-t-il un rôle dans le suivi des projets?

Non – le mandat de l'OCPM, décrit dans la Charte de la Ville de Montréal, ne fait aucune allusion aux suivis.

Produit en collaboration avec :



info@ocpm.qc.ca
ocpm.qc.ca
514 872-3568

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL



Bricolage urbain crée des outils
pédagogiques pour expliquer comment
fonctionne notre ville.

info@bricolageurbain.ca
bricolageurbain.ca

Crédits :

Conception et rédaction par : Raphaëlle Aubin et Catherine Thibault

Traduction par : Catherine Thibault

Graphisme par : Raphaëlle Aubin

Illustrations par : Melanie Lambrick

Révision par : Brunelle-Amélie Bourque, Luc Doray, Lizon Levesque, Anik Pouliot et Gilles Vézina

Remerciements : Gosia Buk, Charlotte Horny, Sylvan Lanken, Francine Martin et Neale Van Fleet

+

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives Canada, 2016

ISBN 978-2-924002-87-2 (imprimé)

ISBN 978-2-924002-89-9 (PDF)

Le guide montréalais sur les suivis

Lisez ce guide pour découvrir :

- ce qu'est une consultation publique, comment ça fonctionne et ce qui se passe après ;
- ce qu'est un suivi, pourquoi c'est important et pourquoi c'est difficile à faire ;
- comment faire un suivi et quelques idées pour faciliter le processus.

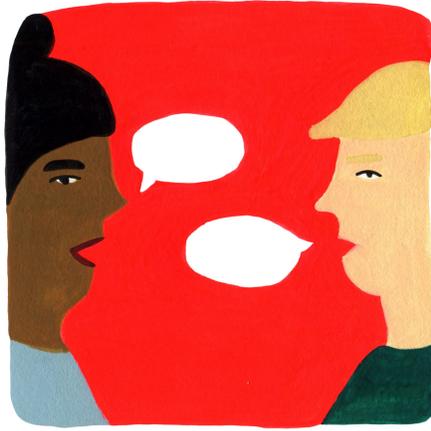


TABLE DES MATIÈRES

1	Pourquoi tenir des consultations publiques ?
3	Consultations publiques à Montréal : comment ça fonctionne ?
5	Qui décide ?
7	Et après la consultation publique ?
9	Comment participer et faire un suivi ?
11	Comment améliorer les suivis ?

Pourquoi tenir des consultations publiques ?

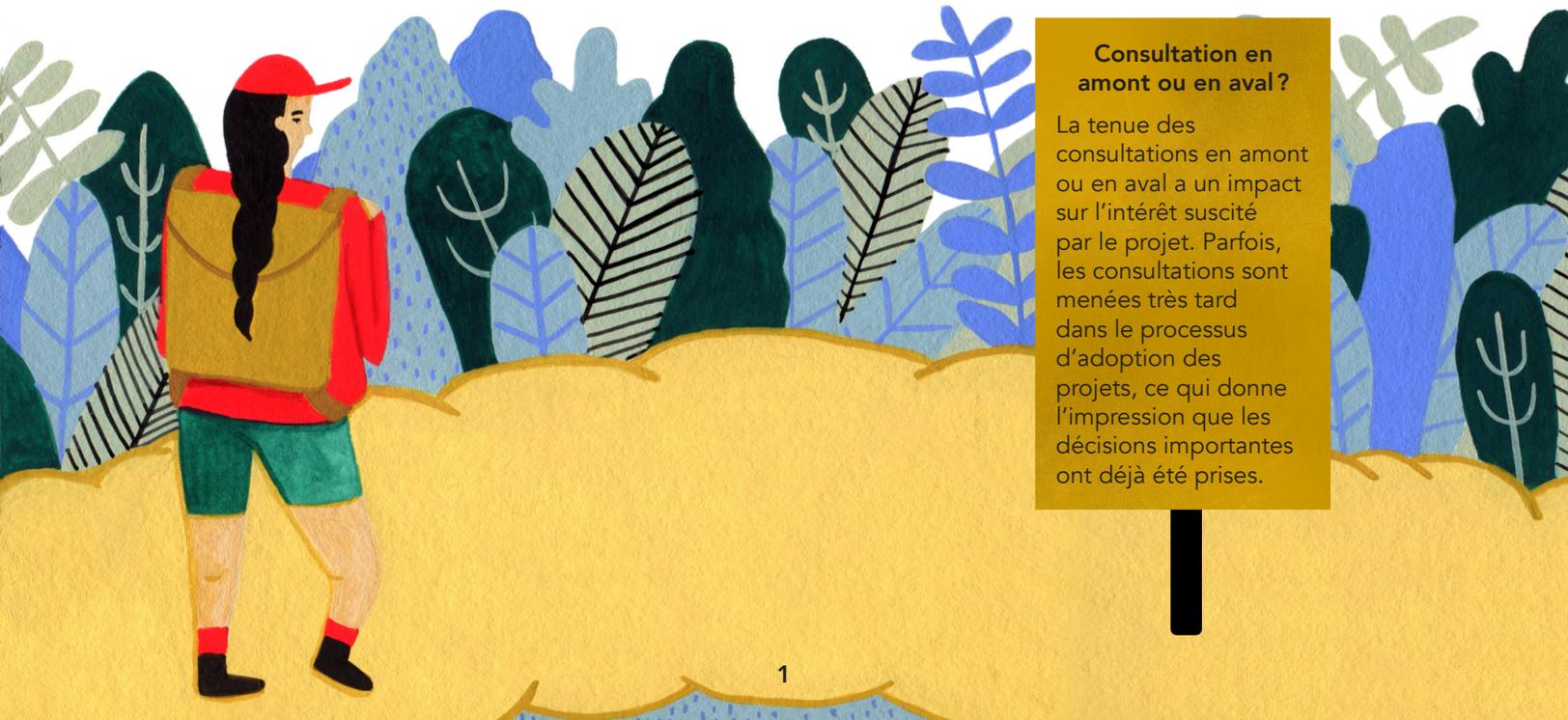


Les consultations publiques sont un élément important du processus démocratique.

Une consultation publique est un événement durant lequel la Ville demande l'avis des résidents sur des sujets qui touchent le développement et les enjeux urbains qui affectent leur quartier ou leur ville.

L'objectif des consultations est d'améliorer les projets en tenant compte des préoccupations et de l'expertise du public. Lorsque les gens ont l'occasion de jouer un rôle concret dans l'élaboration des projets, ils sont plus enclins à s'impliquer dans leur milieu.

Les consultations publiques permettent d'entrevoir ce à quoi auront l'air les projets. Par contre, plusieurs changements surviennent après les consultations. Il faut donc faire un suivi pour comprendre comment les projets évoluent au fil du temps. En permettant aux résidents de s'investir dans l'élaboration des projets, ceux-ci contribuent à l'amélioration de leur milieu.



Consultation en amont ou en aval ?

La tenue des consultations en amont ou en aval a un impact sur l'intérêt suscité par le projet. Parfois, les consultations sont menées très tard dans le processus d'adoption des projets, ce qui donne l'impression que les décisions importantes ont déjà été prises.



Faire des suivis c'est garder le public informé sur :

- les décisions qui affectent le projet et les étapes à venir;
- la façon dont les préoccupations et les recommandations de la communauté ont été prises en considération dans le projet final.

À Montréal, il n'y a aucun mécanisme de suivi officiel.

Faire un suivi est une partie essentielle du processus de consultation, mais ce n'est pas facile. Voici ci-dessous quelques défis qui y sont liés :

Changements politiques

Après des élections, il arrive que des décisions antérieures soient remises en question et que des projets soient révisés.

L'information n'est pas facile à trouver

Souvent, les décisions liées à un projet se retrouvent éparpillées dans plusieurs documents, ce qui empêche d'avoir une bonne vue d'ensemble.

L'information est parfois difficile à comprendre

Les documents officiels qui résument les décisions contiennent beaucoup de vocabulaire juridique qui peut être difficile à interpréter.

Consultations publiques à Montréal : comment ça fonctionne?

À Montréal, certaines consultations publiques sont organisées par des élus et des fonctionnaires, alors que d'autres sont menées par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Cela entraîne des variations importantes quant à la manière dont le processus est mené, ce qui est inclus dans le rapport final et les moyens disponibles pour faire un suivi par la suite.

QUI L'INITIE ?



Résident

Le Droit d'initiative en consultation publique permet aux citoyens de proposer une consultation publique sur plusieurs sujets qui affectent notre ville ([voir critères à respecter](#)).

Promoteur immobilier

Le promoteur soumet une demande à l'arrondissement ou à la ville. Si le projet de développement immobilier proposé nécessite une modification à un règlement d'urbanisme, une consultation doit avoir lieu.



Ville ou arrondissement

La Ville et les arrondissements produisent différents documents qui doivent être discutés dans le cadre d'une consultation publique, comme des plans de quartier, des politiques, des programmes, etc. Une consultation publique doit avoir lieu à un moment ou à un autre durant le processus d'élaboration du projet.

Commissions permanentes du conseil municipal

Les commissions permanentes (composées d'élus municipaux) peuvent proposer une consultation publique sur n'importe quel sujet selon leur domaine d'expertise.

QUI S'EN OCCUPE ?



C'est souvent une décision politique : le conseil d'arrondissement, le conseil municipal ou le comité exécutif décide qui mènera la consultation et à quel moment dans le développement du projet.

La loi demande que toute consultation publique inclue, au minimum :

- un avis public (publié dans les journaux et optionnellement sur Internet) qui indique le sujet, quand et où se tiendra la consultation ;
- une audience publique où il est possible d'en apprendre plus sur le projet, de poser des questions et d'exprimer son opinion à l'oral ou à l'écrit.

Le rapport qui résulte de la consultation est un outil pratique. Il présente et évalue les préoccupations liées au projet à l'étude et fait des recommandations pour répondre aux problèmes exprimés qui demandent un suivi. Mais attention, ce ne sont pas tous les rapports qui incluent des recommandations, ce qui représente un réel défi lorsqu'on tente de suivre l'évolution des projets.

QU'EST-CE QUI SE PASSE ?

Ville ou arrondissement

Ces consultations publiques sont menées par des élus et des fonctionnaires. Des firmes externes peuvent aussi être retenues pour aider à l'organisation de l'événement.

Le rapport contient un résumé des préoccupations et parfois des recommandations générales. Les élus doivent approuver le rapport.

Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

Ces consultations sont organisées par une équipe de commissaires indépendants qui agissent en tant qu'intermédiaires entre le public, les élus, les employés municipaux et les promoteurs. C'est le seul cas où les élus et les fonctionnaires ne participent pas au processus de consultation et à l'approbation du rapport.

Le rapport de l'OCPM inclut toujours une analyse des préoccupations de la communauté et des impacts potentiels du projet ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions futures.

Commissions permanentes du conseil municipal

Ces consultations sont organisées par les commissions permanentes soutenues par les services municipaux.

Rédigé et approuvé par les élus qui composent les commissions permanentes, le rapport inclut un résumé des préoccupations et des recommandations. On peut aussi y retrouver des points de vue dissidents.

ET ENSUITE ?

Le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'arrondissement annonce qu'il a reçu le rapport de consultation. Plusieurs des recommandations du rapport sont dirigées vers la Ville et l'arrondissement : ils doivent alors négocier avec les autres acteurs du projet pour s'assurer que l'intérêt du public soit pris en compte dans le projet final.



Le comité exécutif doit répondre par écrit aux recommandations de la commission permanente. Cette réponse unique ne donne pas de détails quant aux décisions qui seront prises par la suite, mais exprime plutôt l'opinion du comité exécutif au moment de la lecture du document.

Qui décide ?

Pour faire un suivi, il faut savoir qui prend les décisions. Savoir qui détient le pouvoir aide à comprendre et à détecter le moment et l'endroit où les décisions sont prises. Plusieurs des décisions prises par notre administration municipale affectent les choix et décisions qui seront pris par d'autres acteurs.

La transparence – avoir accès à l'information et savoir quand, comment et pourquoi les décisions sont prises – est l'élément essentiel qui permet de faire un suivi.

L'administration municipale est responsable des choix qu'elle fait au nom de la population. Cela veut dire qu'elle a l'obligation de diffuser les résumés des rencontres, les vidéos, etc. Ce n'est pas toute l'information qui est automatiquement publiée. Il faut parfois faire une demande officielle pour certains documents, et certains autres doivent rester confidentiels.



ÉCOUTEZ-NOUS S'IL VOUS PLAÎT !

Montréal a créé différentes instances de consultation pour guider les élus dans leur prise de décision.

Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

L'OCPM est un organisme indépendant et neutre responsable d'organiser certaines des consultations publiques de Montréal et de faire des recommandations aux élus.

Lors d'une consultation publique de l'OCPM, le dossier de consultation est public et inclut toute la documentation liée au projet.

NOUS DÉCIDONS

Comité exécutif

Une dizaine d'élus (incluant le maire de Montréal) prennent des décisions préliminaires sur différents enjeux qui sont alors votées par le conseil municipal. Le comité exécutif détient beaucoup de pouvoir. Le comité exécutif peut également décider lui-même de certains dossiers, comme l'approbation de contrats, de subventions et de certains budgets et transactions foncières (la vente et l'achat de terrains).

Certaines parties de leurs rencontres sont diffusées en ligne et retranscrites dans un procès-verbal également disponible sur Internet. D'autres parties ne sont pas rendues publiques pour des raisons de confidentialité et se déroulent à huit-clos.

Conseil municipal

Ces 65 élus votent sur les questions qui affectent la Ville dans son ensemble ou qui sont en lien avec des projets à grande échelle, comme le plan d'urbanisme, le réseau de transport, le logement social, etc.

Les séances du conseil municipal sont ouvertes au public, disponibles en webdiffusion et leurs procès-verbaux sont accessibles en ligne.

Conseil d'arrondissement

Chaque arrondissement a son propre conseil, qui vote sur les questions locales, comme les règlements d'urbanisme, l'émission de permis, le développement économique et communautaire, les loisirs, les parcs, etc.

Les séances sont publiques et les procès-verbaux sont diffusés en ligne. La plupart des arrondissements diffusent également les séances en direct sur Internet.

Autres paliers de gouvernement

Les décisions qui proviennent des gouvernements régional, provincial et fédéral ont une influence sur les projets municipaux. Ces décisions impliquent parfois des négociations confidentielles avec la Ville. Ces autres paliers de gouvernement peuvent aussi décider de tenir leurs propres consultations.

Commissions permanentes du conseil municipal

Les commissions permanentes sont uniquement composées d'élus. Leur rôle est de rassembler l'information, de consulter le public et de faire des recommandations. Montréal a 11 commissions permanentes qui étudient différents sujets, comme les finances, la culture, les transports, etc.

Les rapports de consultation et les réponses du comité exécutif aux recommandations des commissions sont publics.

NOUS CONTRIBUONS À LA DÉCISION

Promoteurs immobiliers

Souvent, les promoteurs ont besoin d'une modification aux règlements d'urbanisme pour réaliser leur projet. Pour toute modification du règlement, une consultation publique est exigée par la Loi. Le promoteur doit fournir les informations demandées par l'arrondissement ou la Ville, qui décide par la suite de rendre ces documents publics ou non.

Services municipaux

Les services municipaux produisent les rapports et les études qui informent les élus des impacts des différentes décisions.

Plusieurs des rapports et études réalisés par les différents services municipaux sont disponibles si l'on en fait la demande.

Résidents

En général, les résidents détiennent très peu de pouvoir direct. Il existe cependant une exception : lorsqu'un arrondissement mène une consultation publique au sujet d'une modification à un règlement d'urbanisme, les résidents peuvent demander l'ouverture d'un registre dans le but d'obtenir un référendum, ce qui leur donne un droit de veto à certaines conditions.

Organisations communautaires, tables de quartier et coalitions

Leur pouvoir se résume à informer le public et à communiquer leurs préoccupations aux élus et, le cas échéant, à manifester leur opposition. Ils jouent un rôle important de représentation des citoyens lors des consultations publiques.

Comités consultatifs d'urbanisme (CCU) des arrondissements et Conseil du patrimoine de la Ville

Ces comités font des recommandations aux arrondissements ou au conseil municipal sur des projets ou des politiques en lien avec l'intégration architecturale, le zonage, les demandes de démolition et le patrimoine. Ces comités sont surtout composés de résidents (les CCU sont présidés par un élu) qui ont différentes expertises et formations.

La plupart de leurs réunions sont fermées au public. Leurs rapports sont publics ou disponibles sur demande.

Et après la consultation publique?



Décision	Qu'est-ce que ça signifie ?	Comment la décision est-elle prise ?
<p>Adoption du budget municipal</p>	<p>Regarder où va l'argent : de nombreux projets dépendent du financement municipal. Le budget nous permet de voir comment et où la Ville et les arrondissements dépensent leur argent.</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan triennal d'immobilisations (PTI) : ce budget finance les projets d'infrastructures majeurs qui demandent des investissements à long terme, comme le système d'aqueduc, les routes, le transport collectif ou les parcs, etc. Budget de fonctionnement : ce budget s'applique aux dépenses annuelles courantes, comme le déneigement, la collecte des ordures, le salaire des employés ou les programmes liés à l'habitation, etc. 	<p>Chaque automne, le PTI et les budgets de fonctionnement pour la Ville sont approuvés par le comité exécutif et ensuite votés par le conseil municipal.</p> <p>Chaque arrondissement a aussi ses propres PTI et budget d'arrondissement à approuver.</p>
<p>Modification au règlement d'urbanisme</p>	<p>Les règlements d'urbanisme décident quoi, comment et où construire dans la ville, ainsi que les activités permises sur un site spécifique.</p> <p>Note importante : ce n'est peut-être pas évident, mais toutes les consultations portant sur des projets immobiliers ou sur des plans détaillés de secteurs (Programmes particuliers d'urbanisme ou PPU) sont liées à une modification du règlement d'urbanisme et/ou du Plan d'urbanisme.</p>	<p>Lorsqu'un nouveau règlement est proposé, une consultation publique doit avoir lieu.</p> <p>Après la consultation, le conseil d'arrondissement vote sur le changement au règlement (c'est parfois le conseil municipal qui doit voter sur cette question).</p>
<p>Signature de l'accord de développement</p>	<p>Cette entente entre la Ville et le promoteur vise à s'assurer que le projet proposé entraînera des bienfaits pour la communauté, comme l'intégration de logement abordable, la protection du patrimoine ou l'inclusion d'espaces verts. En échange, le promoteur reçoit la garantie que les changements nécessaires aux règlements d'urbanisme seront approuvés.</p>	<p>La Ville et le promoteur négocient leur entente en privé. Une fois l'entente finalisée, le comité exécutif en recommande l'approbation par le conseil municipal, qui doit voter sur la question.</p>

Des décisions importantes sont prises tout au long du développement d'un projet, souvent bien après une consultation publique. Voici quelques exemples de décisions qui peuvent être prises par l'administration municipale après une consultation publique :



Peut-on intervenir ?

Oui et non. Pour le PTI de la Ville, une consultation publique est organisée par la Commission sur les finances et l'administration avant son adoption par le conseil municipal. Par contre, pour le budget de fonctionnement, il n'y a pas de consultation.

Certains arrondissements ont expérimenté les budgets participatifs qui permettent aux résidents de comprendre la complexité de l'élaboration d'un budget et d'indiquer leurs priorités.

Oui, on peut s'exprimer durant la consultation sur le nouveau règlement. Dans certains cas, il est possible de tenir un référendum après la consultation sur le changement au règlement d'urbanisme.

Si la consultation sur le nouveau règlement a déjà eu lieu, on peut poser des questions au conseil pour savoir de quelle manière les préoccupations de la communauté ont été prises en compte.

Non. On peut seulement poser des questions sur l'entente durant une séance du conseil.

Où trouver l'information ?

Soyez alertes aux annonces budgétaires à l'automne.

Les consultations publiques pour le PTI et le budget préliminaire sont annoncées sur le site Internet de la Ville.

Une fois adoptés, on peut trouver un résumé et une version détaillée des budgets de fonctionnement de la Ville et des arrondissements sur leur site Internet.

Un avis public est publié dans les journaux ou sur le site Internet de la Ville ou de l'arrondissement.

L'ordre du jour de la séance du conseil annonce quand le vote aura lieu; le procès-verbal annonce le résultat du vote.

L'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal annoncent à quel moment une entente sera votée. On peut obtenir une version de l'entente une fois que le comité exécutif l'a approuvée et avant qu'elle soit présentée au conseil municipal.

Comment participer et faire un suivi?

1. SOYEZ PRÊTS



Informez-vous sur le projet et identifiez les acteurs clés

1. Les rapports de consultation et les documents complémentaires pourront vous en apprendre plus sur le projet, les préoccupations de la communauté, les points de vue contraires, les acteurs clés (les individus et les organismes) et, lorsque disponibles, les recommandations émises sur le projet.
2. Votre arrondissement ou le promoteur du projet ont peut-être développé une infolettre/page Facebook/compte Twitter où vous pourrez rester à jour.

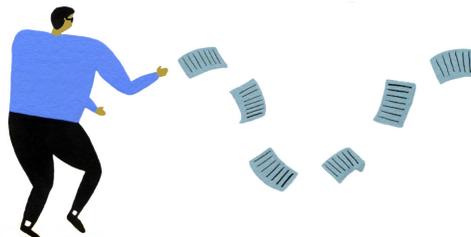
Astuce : le site Web de l'OCPM publie la totalité des documents relatifs aux consultations publiques en cours et passées tenues par l'Office.

Restez à l'affût des consultations à venir

Visitez les sites Internet des arrondissements, de la Ville, des commissions permanentes et de l'OCPM.

Astuce : les consultations publiques sont une bonne façon de se faire des contacts et de rencontrer des personnes qui partagent les mêmes préoccupations.

2. TROUVEZ L'INFORMATION



Contactez les personnes ressources

Appelez ou envoyez un courriel aux acteurs clés des projets pour connaître les derniers événements.

Astuce : si un employé municipal est difficile à joindre, ou si vous n'avez pas ses coordonnées, demandez à être dirigé vers une autre personne (vous devrez le faire en appelant au 311 ou en écrivant un courriel à la Ville).

Informez-vous sur les décisions antérieures

Les résumés des séances du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'arrondissement sont des documents importants qui permettent de retracer les décisions, comme les modifications aux règlements d'urbanisme, les ententes avec le promoteur, les budgets, les contrats, etc. Par contre, ils ne donnent aucun détail sur les discussions et les débats ayant eu lieu à ces sujets.

1. Parcourez les résumés de séances pour trouver les décisions ayant été votées, reportées ou qui sont en cours.
2. Écoutez les vidéos des séances précédentes pour connaître les éléments qui sont matière à débats.
3. Lisez les communiqués de presse municipaux pour connaître les dernières nouvelles concernant le projet.

Demandez les documents importants

Certains documents importants sont difficiles, mais pas impossibles d'accès (comme les études, les ententes, etc.).

1. Référez-vous aux résumés de séances pour savoir quels documents ont été produits.
2. Contactez la Ville (appelez au 311 ou écrivez un courriel) ou une personne ressource pour obtenir les documents qui n'ont pas été publiés.

3. POSEZ DES QUESTIONS



Prévoyez quand seront prises les prochaines décisions

Regardez l'ordre du jour des prochaines rencontres pour trouver à quel moment aura lieu le vote sur les décisions importantes.

Astuce : plusieurs de ces décisions sont présentées au comité exécutif pour un vote préliminaire. Ce premier vote est un bon moyen de prévoir quand le vote final aura lieu.

Osez vous exprimer!

Toutes les séances du conseil municipal et du conseil d'arrondissement ont une période de questions.

1. Vérifiez la date des futures séances sur le site Internet de la Ville et des arrondissements.
2. Participez aux séances et posez des questions directement aux conseillers.
3. Si vous ne pouvez pas y être en personne, vous pouvez envoyer votre question au greffier. On répondra à votre question par écrit ou verbalement durant la séance.

Astuce : référez-vous aux recommandations des rapports de consultation pour faire des liens avec le développement du projet et demander comment l'avis de la communauté a été pris en considération.

Astuce : l'administration municipale doit rendre des comptes à ses concitoyens. Cela signifie qu'il est raisonnable de s'attendre à ce que les élus expliquent leurs décisions.

4. REGROUPEZ-VOUS



Créez ou trouvez une coalition

Joignez-vous à des personnes qui partagent vos préoccupations pour vous partager la tâche, travailler ensemble à suivre le déroulement des événements et montrer aux décideurs que vos préoccupations sont partagées.

Astuce : l'idéal est d'inclure une diversité de personnes dans votre coalition, comme des résidents, des organismes communautaires, des entreprises, etc.

Présentez-vous

Écrivez aux acteurs clés et aux élus afin de présenter votre coalition et ce que vous défendez. Demandez une rencontre pour en parler.

Passez le mot

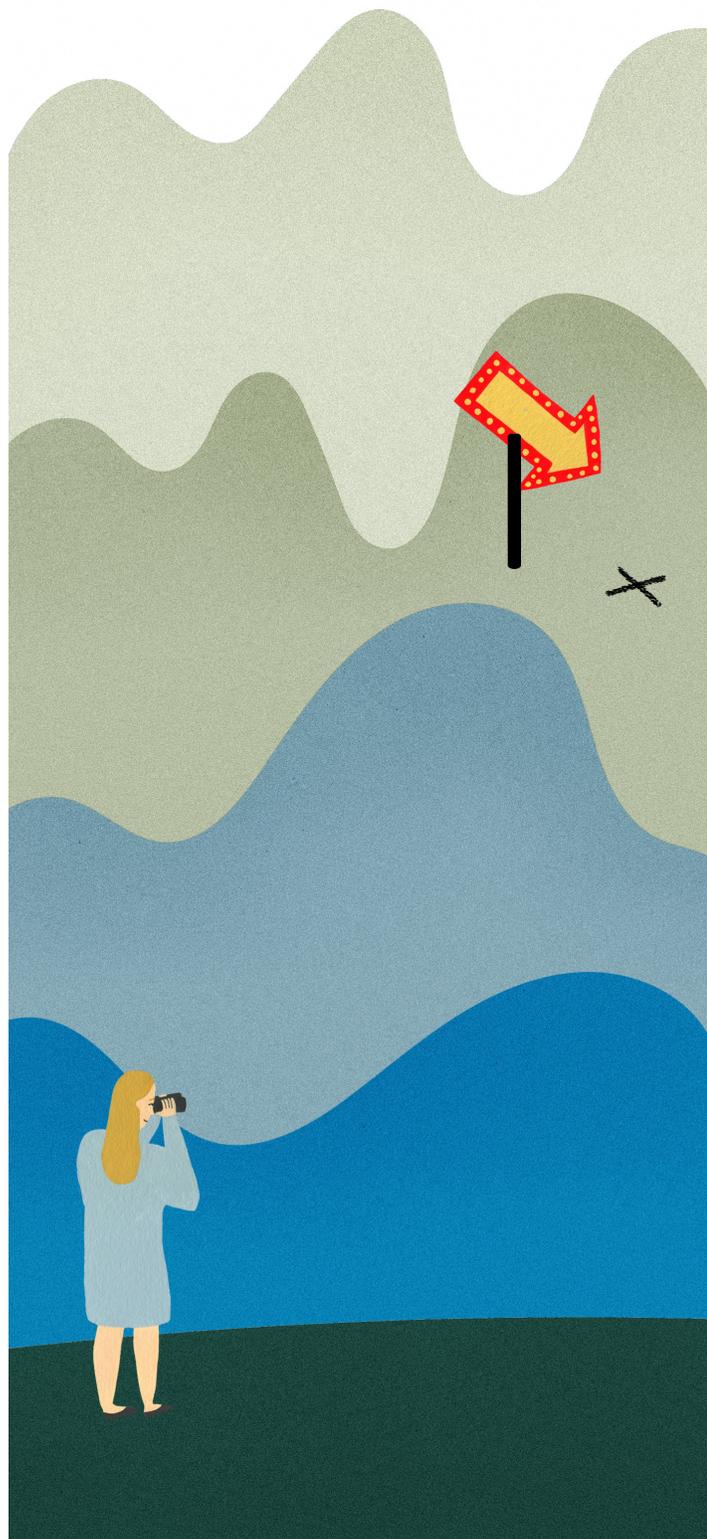
Contactez les médias, créez un blogue, un site Internet ou activez-vous sur les médias sociaux pour partager l'information recueillie, expliquer vos propositions et inviter les autres à contribuer.

Vous remarquez quelque chose ? Eh oui, presque tous les efforts de suivi retombent sur les épaules des résidents. Voyons voir comment rééquilibrer les choses...

Comment améliorer les suivis?

Montréal n'a pas de mécanisme de suivi officiel à la suite des consultations publiques et c'est un souhait de plusieurs résidents.

Voici quelques suggestions à faire aux décideurs pour faciliter les choses et mieux travailler ensemble :



Rendre l'information et les suivis faciles à trouver et à comprendre

- Créer un outil de recherche permettant de parcourir les différents documents officiels de manière à ce que les décisions et les documents liés à un projet précis soient faciles à trouver.
- Produire une infolettre et un site Internet où les informations sont publiées et mises à jour régulièrement. Des sites de ce genre ont déjà été créés pour certains gros projets montréalais.
- Assigner un employé municipal comme personne ressource pour la communauté.

Inspirations d'autres villes

[re:code LA](#) (Los Angeles, Californie)

re:code LA est un processus établi sur cinq ans qui a pour objectif de réviser le code de zonage de la ville de Los Angeles. Le site Internet du projet détaille les nouvelles et les prochaines étapes, incluant les occasions de participer. Il présente également des résumés et des vidéos des décisions importantes.

[LA City Clerk Connect](#) (Los Angeles, Californie)

Cette base de données présente toutes les décisions du conseil municipal et les documents (les études, les rapports, les communiqués de presse, etc.) en lien avec un projet précis ou un contrat municipal. On peut chercher ou choisir de recevoir une mise à jour automatique sur des projets particuliers.

[Public Consultation Map](#) (Toronto, Ontario)

Cette carte des consultations publiques identifie les consultations passées et à venir organisées par les différents services municipaux de la ville de Toronto.

[Seattle in Progress](#) (Seattle, Washington)

Cette application résume quels projets ont été proposés, approuvés ou construits à Seattle. L'application contient des détails sur les propositions d'immeubles, des esquisses architecturales, ainsi qu'un calendrier d'événements à venir. On peut aussi choisir de recevoir des mises à jour automatiques sur un projet ou un quartier en particulier.

Créer un lien fort : mettre en place un mécanisme de suivi officiel

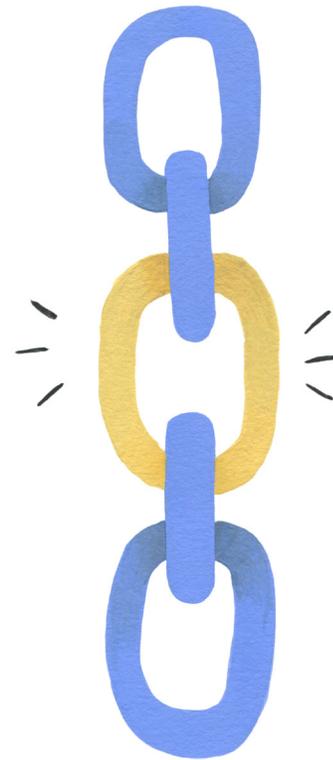
L'OCPM, la Commission de la présidence du conseil et plusieurs élus ont demandé que la Ville mette en place un mécanisme de suivi officiel et obligatoire.

- Mettre en oeuvre des mesures faciles à comprendre et à utiliser pour voir comment les recommandations sont prises en compte, quelles actions seront bientôt réalisées et comment le projet progresse.

Inspiration d'autres villes

Mécanisme de suivi sur la participation du public (Portland, Oregon)

Avant qu'une décision ou que l'approbation d'un rapport soit votée, les conseillers municipaux doivent faire une déclaration officielle (qui s'appelle la « [Déclaration municipale sur les impacts financiers et l'implication du public](#) ») pour expliquer comment les opinions exprimées par la communauté ont été prises en considération.



Garder les résidents informés à chaque étape du processus

- Créer des comités de suivi (qui incluent une variété de membres de la communauté) pour les projets qui continuent de se développer suite aux consultations publiques.
- Documenter de façon claire l'information sur les discussions importantes et les décisions qui sont prises tout au long du projet en publiant des mises à jour régulières.
- Tenir différentes activités de consultation à plusieurs étapes du projet pour garder les résidents informés et impliqués dans les projets.

Inspiration d'autres villes

Comité sur l'engagement de la communauté (Portland, Oregon)

Composé de résidents et de représentants de groupes communautaires, ce comité a été impliqué de façon continue depuis 2009 dans l'élaboration du Plan de Portland. L'objectif est de partager l'information, de faire des recommandations et de créer des liens entre la Ville et la communauté. Le comité fait des mises à jour sur l'évolution du plan, évalue les différentes activités d'implication de la communauté qui sont organisées et fait le suivi des décisions importantes sur son site Internet.

Où trouver de l'information...

DÉCISIONS

Ces [documents décisionnels](#) de l'administration municipale contiennent beaucoup de vocabulaire légal :

- procès-verbaux et ordres du jour du comité exécutif;
- ordres du jour, procès-verbaux et liste d'actions à voter du conseil municipal;
- conseil d'arrondissement - voir chacun des sites des arrondissements.

SÉANCES DU CONSEIL

Participer aux rencontres du conseil municipal permet d'entendre les débats précédant la prise de décisions et de poser des questions aux conseillers municipaux.

- Vérifiez [l'horaire](#) des séances du conseil municipal;
- Voir chacun des sites Internet des arrondissements pour les séances des différents conseils d'arrondissement.

DOCUMENTS IMPORTANTS

Ces documents expliquent les stratégies et les règles d'aménagement de la Ville et indiquent où est dépensé l'argent :

- [budget de fonctionnement](#) et [Programme triennal d'immobilisations](#);
- [Plan d'urbanisme de Montréal](#);
- règlements d'urbanisme des arrondissements - voir les sites Internet de chacun des arrondissements;
- « [Vue sur les contrats](#) » : base de données des contrats et des subventions octroyés par la Ville.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Trouver de l'information sur les consultations passées présentes et futures menées par :

- la Ville et [les commissions permanentes](#);
- [l'Office de consultation publique de Montréal](#);
- l'arrondissement : voir les sites Internet de chacun des arrondissements.

CONTACTER LA VILLE

Les documents officiels (comme les accords de développement) ne sont pas tous faciles à trouver. En cas de difficultés :

- appelez au 311;
- envoyez un [courriel](#) à la Ville;
- envoyez une [demande](#) d'accès à l'information.

